

DELIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2024,
salle du Conseil, mairie de Quiberon

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le seize janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Conseil de la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent excusé : Tibault GROLLEMUND.

Personne qualifiée présente : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient, Julien SERGENT, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DC01	Secrétaire de séance – désignation	Approuver la nomination de Mme Aurélie RIO comme secrétaire de séance	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2024DC02	Procès-verbal de séance – adoption	Approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2024DC03	Débat D'orientation Budgétaire	- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de développement durable 2024 annexé à la présente délibération ; - Autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2024DC04	Opportunité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 (simplifiée) du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray	- Réaliser une évaluation environnementale des éventuelles incidences sur l'environnement de la modification n°3 (simplifiée) du SCoT ; - Autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2024DC05	Modification n°3 (simplifiée) du Schéma de Cohérence Territoriale – objectifs poursuivis et modalités de la concertation	- Définir les objectifs poursuivis par la modification simplifiée du SCoT comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Prise en compte des objectifs fixés par le SRADDET de Bretagne en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans les conditions fixées par les articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme ;	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation en conséquence des différentes pièces et orientations du SCoT impactées ; <p>- Définir les modalités de concertation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La parution d'articles d'information dans la presse locale, • La mise à disposition de documents relatifs au projet de modification sur le site internet du PETR, • L'organisation d'au moins une réunion publique d'information, • Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet, et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions, • La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr ; <p>- Préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes et des EPCI membres concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée électroniquement.</p> <p>- Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ; www.telerecours.fr) ;</p> <p>- de préciser que Monsieur le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.</p>	
<p>2024DC06</p>	<p>Prescription de la révision n°1 du SCoT du Pays d'Auray objectifs poursuivis et modalités de concertation</p>	<p>- Que cette révision soit guidée par les principes établis par la <i>Conférence des Maires</i> du Pays d'Auray, réunie les 23 juin et 10 novembre 2023, aux termes desquelles il a notamment été établi que le SCoT doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la préservation de l'environnement et à l'optimisation de l'usage des ressources du Pays d'Auray, • Favoriser l'habitat à l'année, • Soutenir l'économie, la production et la consommation locales, • Organiser la mobilité de demain, • Organiser l'accueil des nouveaux arrivants, la gestion des flux 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		<p>touristiques et des ressources culturelles et patrimoniales ;</p> <p>- de prescrire une révision du SCoT du Pays d'Auray et d'approuver la poursuite des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter au document les évolutions induites par l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (loi « climat et résilience »), • le doter d'un contenu modernisé au regard des enjeux actuels, • adapter le document aux enjeux nouveaux et aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux divers documents de programmation et de planification qui s'imposent à lui et qui ont été rendus exécutoires depuis l'approbation du SCoT le 14 février 2014. <p>- Engager, dans ce contexte, la concertation selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La parution d'articles d'information dans la presse locale, • La mise à disposition de documents relatifs au projet de révision sur le site internet du PETR, • L'organisation d'au moins une réunion publique d'information, • Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet, et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions, • La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr ; <p>- Préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes et des EPCI membres concernés, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée électroniquement, • La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3, Contour de la Motte, 	
--	--	--	--

		<p>CS 44416, 35044 Rennes Cedex ; www.telerecours.fr) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• M. le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.	
--	--	---	--